

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0353

Stationnement interdit sauf riverains rue de Quercy et suspension de la zone bleue jusqu'au 31 août 2026

Vu l'article L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière du véhicule,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant l'augmentation et la fréquentation croissante de véhicules rue de Quercy, il convient de prendre diverses mesures en matière de stationnement,

Considérant que pour la sécurité et la tranquillité des riverains de la rue de Quercy, il est nécessaire d'en interdire le stationnement et de suspendre la zone bleue sauf aux riverains jusqu'au 31 août 2026.

Le Maire arrête

- Article 1 Abroge tout dispositif précédent et arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement rue de Quercy.
- Article 2 Le stationnement rue de Quercy est interdit sauf aux riverains et la zone bleue est suspendue pendant la durée du présent arrêté, soit jusqu'au 31 août 2026.
- Article 3 Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, de collecte, de livraison, et des services techniques communaux.
- Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.
- Article 5 Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.
- Article 6 Ampliation :
- Monsieur le Commissaire de Police
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **19 MAI 2026**



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

